



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture et du tourisme-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.176

Séance du 15 décembre 2022

Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage : 16 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 10

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Richard RIVAUD, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ;
- Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Vu les délibérations n°2009-09-01, n°2011-03-17 et n°2013-12-31, des Conseils communautaires de Versailles Grand Parc des 15 septembre 2009, 29 mars 2011 et 10 décembre 2013, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de

Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001, de la loi de décentralisation du 13 août 2004 et de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer une formation complète à ses élèves et à ses étudiants, incluant notamment des mises en situation professionnelle et en leur permettant une participation à la vie culturelle d'un territoire élargi. Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Pour l'année 2022-2023, de nouveaux partenariats seront initiés avec :

- le lycée La Bruyère de Versailles pour la mise à disposition des studios de danse du site de Lully-Vauban au profit des élèves danseurs du lycée et de leur enseignante et le développement d'échanges pédagogiques avec les élèves danseurs du Conservatoire ;
- l'Association des Familles de Jouy-en-Josas, gestionnaire de la médiathèque de Jouy-en-Josas pour une collaboration à l'occasion de la Nuit de la Lecture ;
- la Ville de Jouy-en-Josas et l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay pour la participation du Conservatoire au carnaval le 15 avril 2023.

Les conditions de financement de l'ensemble de ces partenariats sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacune des structures associées est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles Grand Parc (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique avec le lycée La Bruyère de Versailles, l'Association des Familles de Jouy-en-Josas et la Ville de Jouy-en-Josas et l'Ecole de musique et de danse de Vélizy-Villacoublay ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

